

**YOU'LL  
NEVER  
WORK  
ALONE**



CHAMBRE DES SALARIÉS  
LUXEMBOURG

# SYSTÈME DE PENSION RÉFORME ET ENJEUX

---

24 février 2025

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.

# PLAN DE L'EXPOSÉ

- I. Le fonctionnement du système de pension
- II. Les chiffres clés du système actuel
- III. La réforme des pensions de 2012 et son impact
- IV. Les projections à long terme
- V. Les leviers possibles

---

# I. LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE PENSION

---

24/02/2025

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.



# I.1. CAPITALISATION VS. RÉPARTITION

- On distingue entre système par répartition et système par capitalisation.
- Dans un système par répartition, les cotisations collectés à un instant servent à financer les pensions de cette année.
- Dans un système par capitalisation, les cotisations sont placées sur les marchés et servent à financer les pensions futures.

# I.1. CAPITALISATION VS. RÉPARTITION

- In fine, les deux systèmes, capitalisation et répartition, sont soumis aux mêmes « risques » démographiques.
- Le système par répartition nécessite que suffisamment de cotisations soient perçus par les actifs.
- Le système par capitalisation nécessite que suffisamment d'actifs achètent des titres financiers.

# I.2. SOURCES DE FINANCEMENT

- Taux de cotisation global : 24 %
  - Part salariale (8%) + Part patronale (8%) + Part de l'État (8%)
  - Part des indépendants (16%) + Part de l'État (8%)
  - Part de l'assuré volontaire (16%) + Part de l'État (8%)

# I.3. CONDITIONS D'ACCÈS À LA PENSION

- Départ à la retraite à 57, 60 ou 65 ans ?

**Les périodes d'assurance reconnues pour parfaire les différents stages nécessaires au départ de la retraite**

Âge de la retraite	Minimum d'années	Périodes d'assurance <sup>7</sup>				
		obligatoires	complémentaires	continuées	facultatives	achetés
<b>57 ans</b>	<b>40 ans</b>					
<b>60 ans</b>	<b>40 ans</b>					
	<b>dont 10 ans</b>					
<b>65 ans</b>	<b>10 ans</b>					

anticipée {

légale {

type de périodes d'assurance prises en compte pour atteindre le minimum

type de périodes d'assurance non prises en compte pour atteindre le minimum

Source : Publication CSL

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.

# I.4. TYPES DE PÉRIODES D'ASSURANCE

- **Périodes obligatoires** : travail, revenu de remplacement (maladie, maternité, chômage, congé parental, etc.), apprentissage pratique, baby-years, etc.
- **Périodes complémentaires** : études, éducation d'un enfant, etc.
- **Périodes continuées/facultatives** : paiement de cotisations après réduction/interruption de carrière professionnelle (pour raisons familiales)
- **Périodes rachetées** : paiement rétroactif de cotisations pour périodes d'interruption ou réduction de l'activité professionnelle pour raisons familiales



# I.5. CALCUL DE LA PENSION

## ■ Partie forfaitaire :

- dépend uniquement du nombre d'années d'assurance, pas du revenu.
- pour une carrière complète de 40 ans ou plus ce montant s'élève à +/- 640€/mois en 2025
- pour une carrière complète de 40 ans ou plus ce montant s'élève à +/- 715€/mois en 2052

## ■ Partie proportionnelle :

- dépend uniquement de la somme de tous les revenus cotisables, pas de la durée
- obtenue en multipliant la somme de tous les revenus cotisables avec un certain taux (1,769% en 2025 ; 1,6% en 2052)

---

# II. LES CHIFFRES CLÉS DU SYSTÈME DE PENSION

---

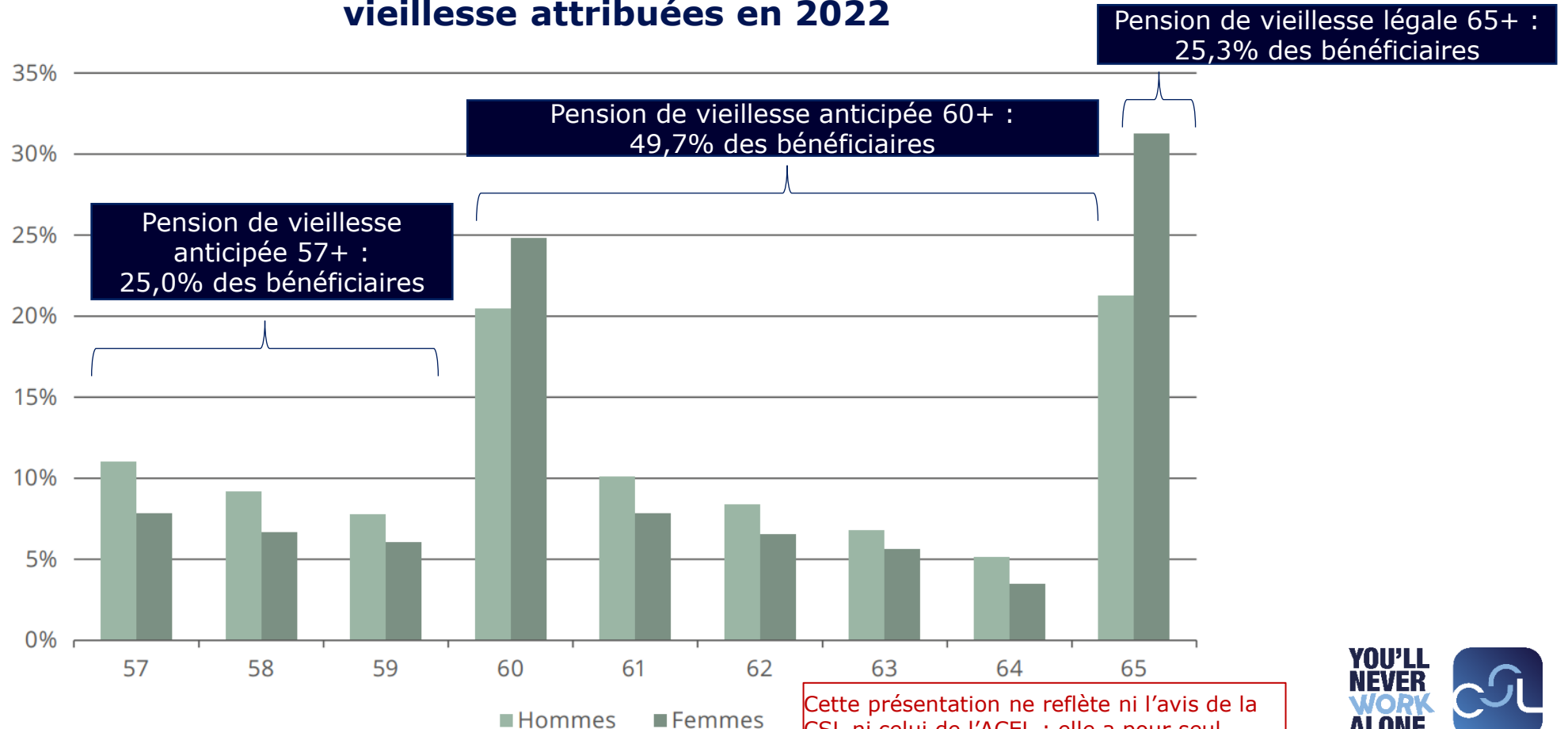
24/02/2025

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.



# II.1. ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

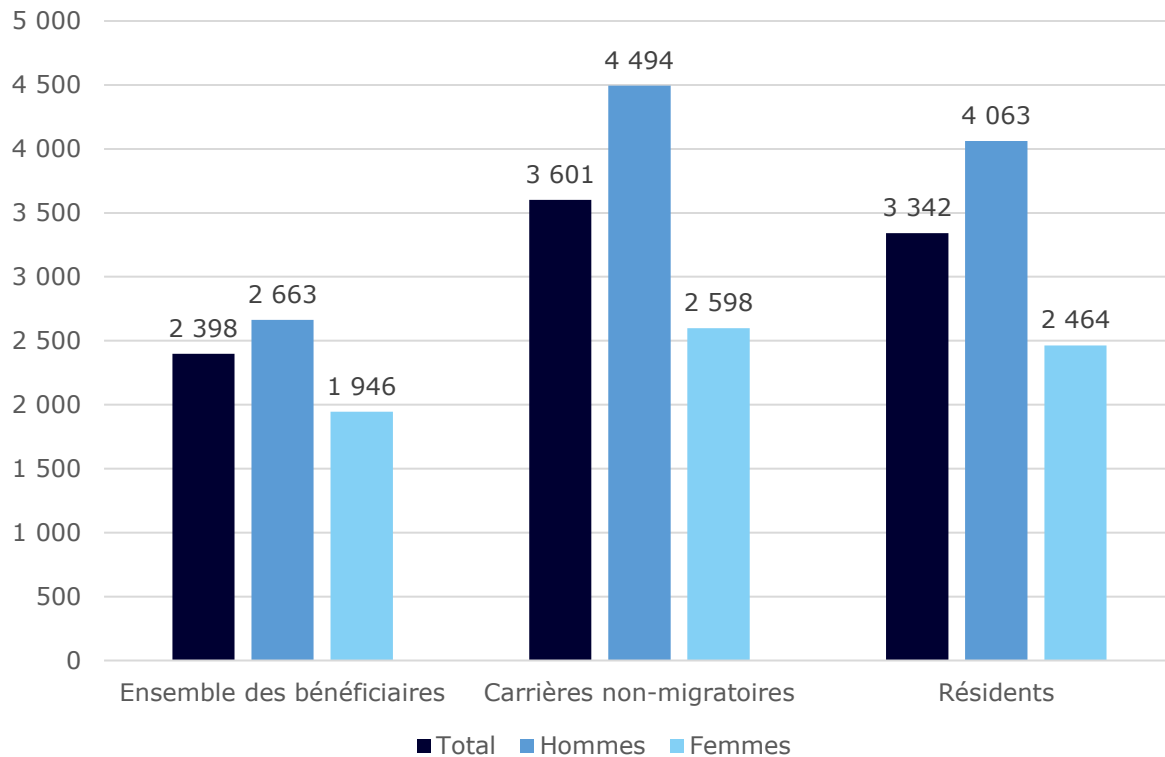
## Répartition par âge du bénéficiaire des pensions de vieillesse attribuées en 2022



Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.

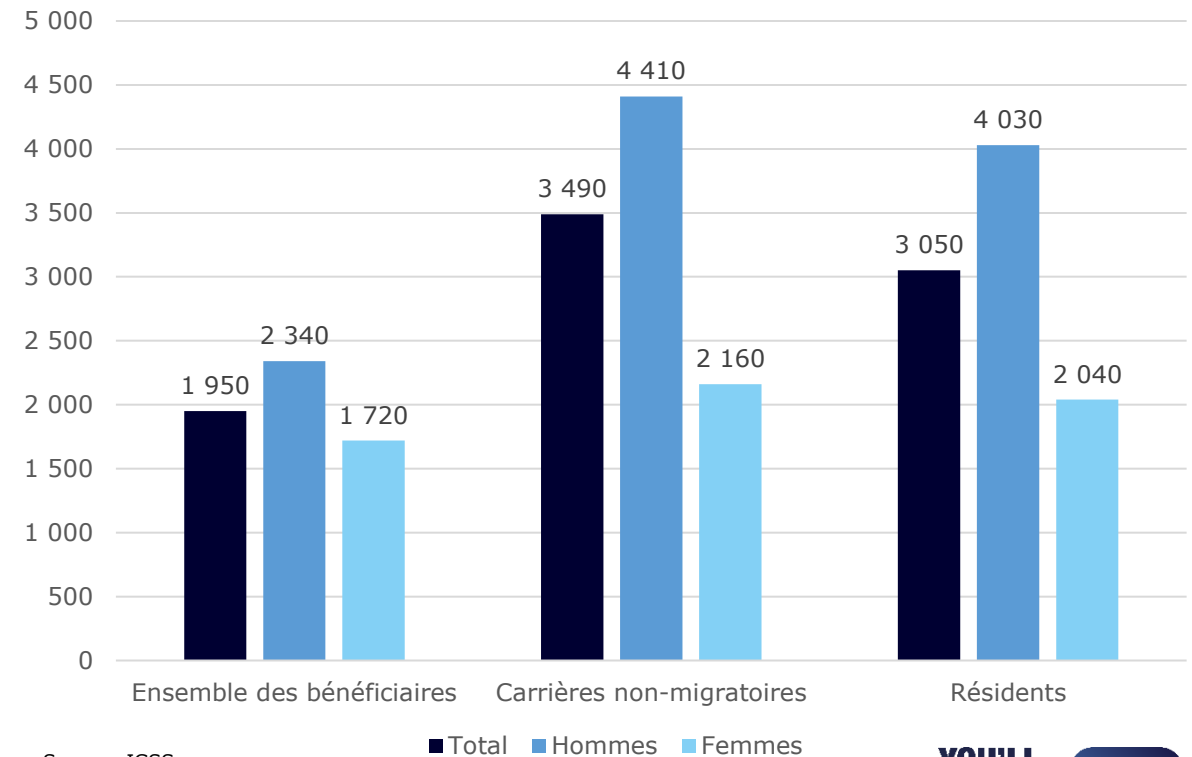
# II.2. NIVEAU DE PENSION

Pension de vieillesse (anticipée) moyenne, décembre 2022



Source : IGSS

Pension de vieillesse (anticipée) médiane, décembre 2022



Source : IGSS

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.

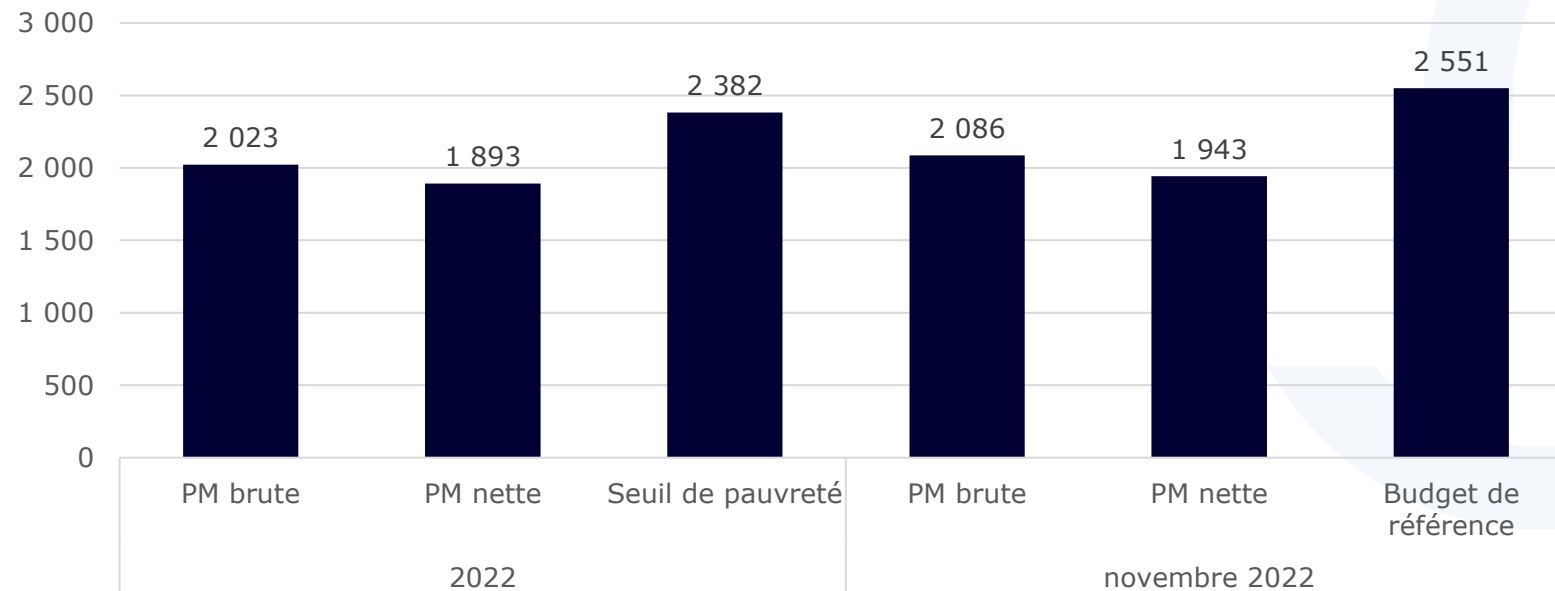


## II.2. NIVEAU DE PENSION

- Seulement 0,14% des pensions sont supérieures à 8 000 euros
  - 0,64% pour les carrières non-migratoires
  - 0,51% pour les résidents
- 52,42% des pensions sont inférieures à 2 000 euros
  - 16,79% pour les carrières non-migratoires
  - 23,44% pour les résidents

## II.3. PENSION MINIMUM

- Niveau dépend du nombre d'années, indépendant des revenus
- Pour une carrière complète de 40 ans : 2 293,55 euros bruts



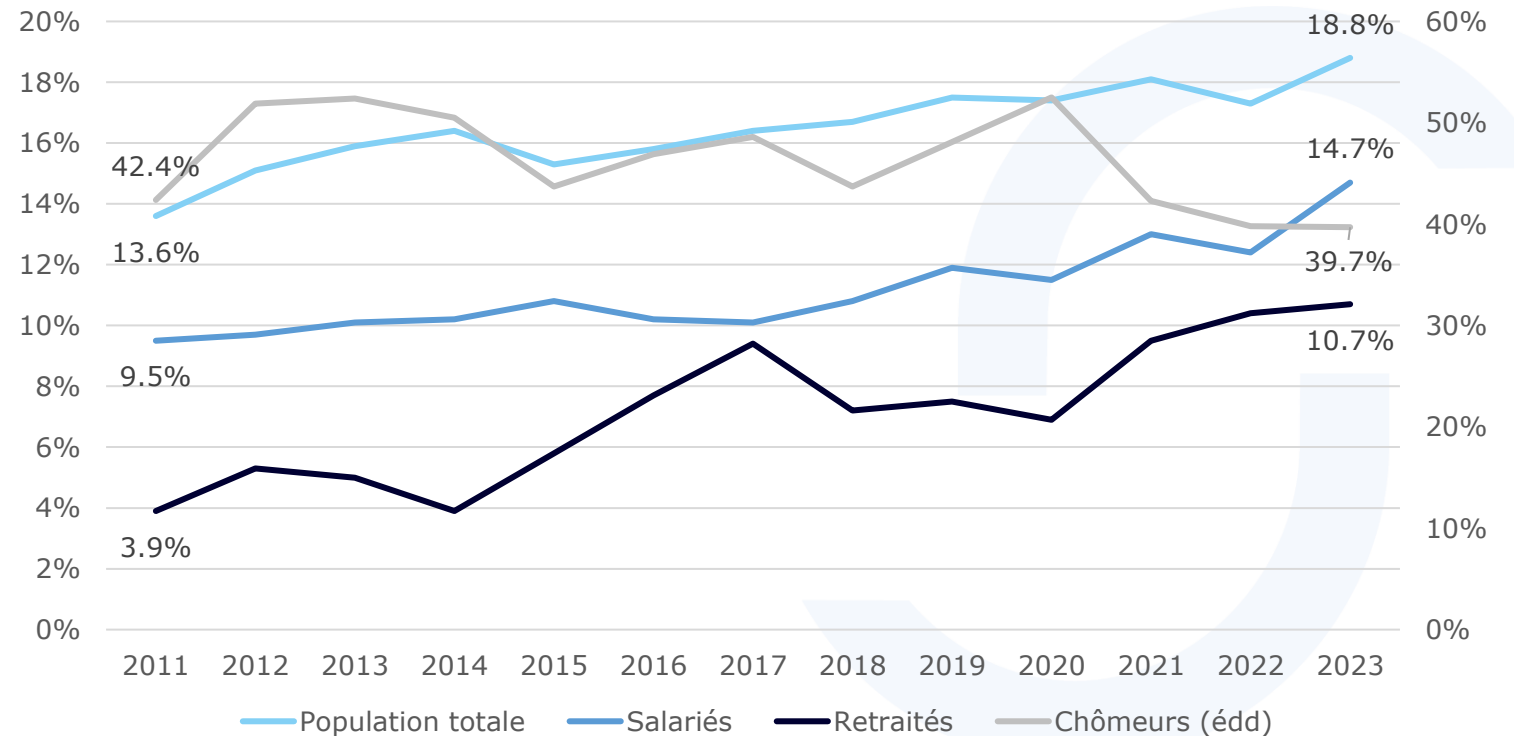
Données : STATEC, calculs : CSL.

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.

# II.4. PAUVRETÉ

- Taux de risque de pauvreté plus que doublé pour les retraités
- Progression plus forte que pour autres groupes et que dans d'autres pays

Évolution du taux de risque de pauvreté



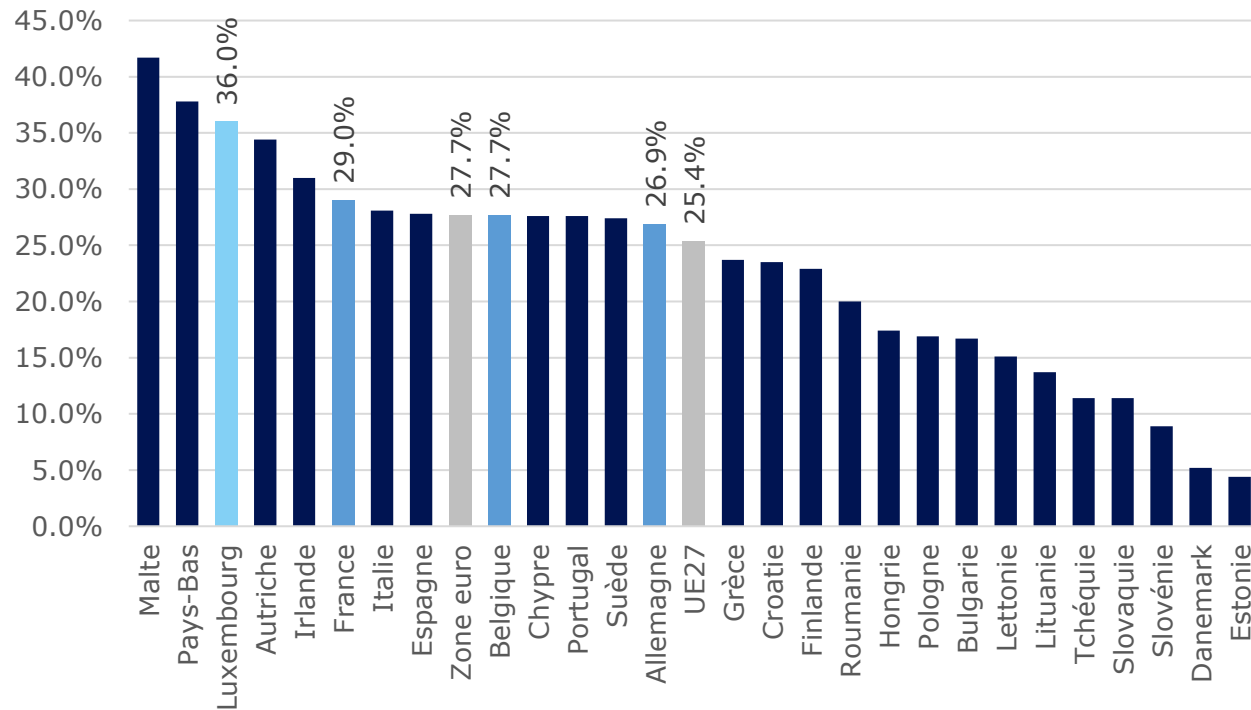
Source : Eurostat

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.



# II.5. GENDER PENSION GAP

Gender pension gap, 2023



Source : Eurostat

- Gender-pension-gap: 36% (3<sup>e</sup>) // 42%
- 32% des pensions de vieillesse des femmes sont inférieures à 2 000 euros
- 80% des bénéficiaires d'un complément pension minimum sont des femmes
- 75% des actifs avec baby-years sont des femmes; 86% chez les pensionnés

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.





---

# III. LA RÉFORME DES PENSIONS DE 2012 ET SON IMPACT

---

24/02/2025

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.

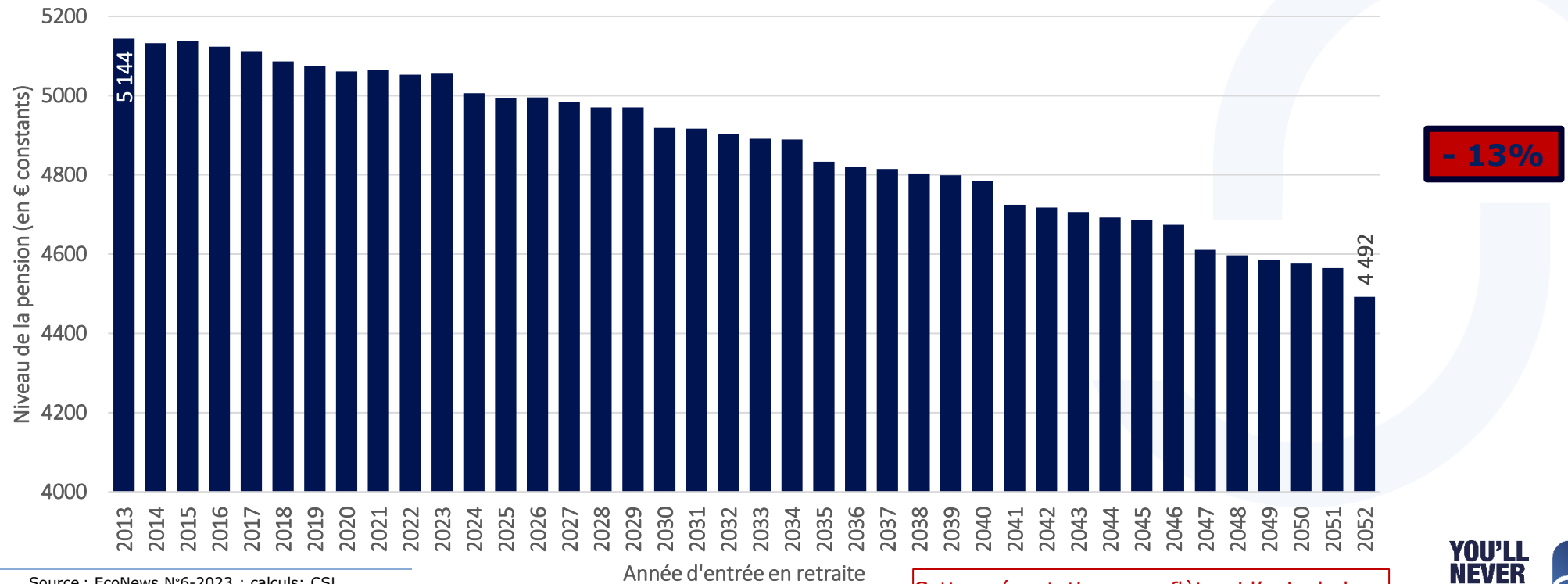


# III.1. MODIFICATION PARAMÉTRIQUE

- La partie forfaitaire augmente graduellement jusqu'en 2052.
- La partie proportionnelle baisse graduellement jusqu'en 2052.  
→ perte de +/- 13%
- Les pensions sont payées à un niveau de vie d'il y a 4 ans, au lieu d'il y a 2 ans (revalorisation). → perte de +/- 2%
- L'allocation de fin d'année (+/- 980 euros) sera abolie lorsque taux de cotisation est augmenté. → perte de 1% - 3,6%
- Le réajustement des pensions sera freiné lorsque dépenses > recettes en cotisations.

# III.2. BAISSSE DE LA PENSION INITIALE

**Baisse progressive du niveau de la pension pour les nouveaux entrants avec une carrière identique (salaire moyen) en raison de la réduction progressive du taux de remplacement**



Source : EcoNews N°6-2023 ; calculs: CSL

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.

# III.2. BAISSSE DE LA PENSION INITIALE

**Baisse progressive du niveau des pensions en raison de l'évolution des taux de majorations (carrière 40+60)**

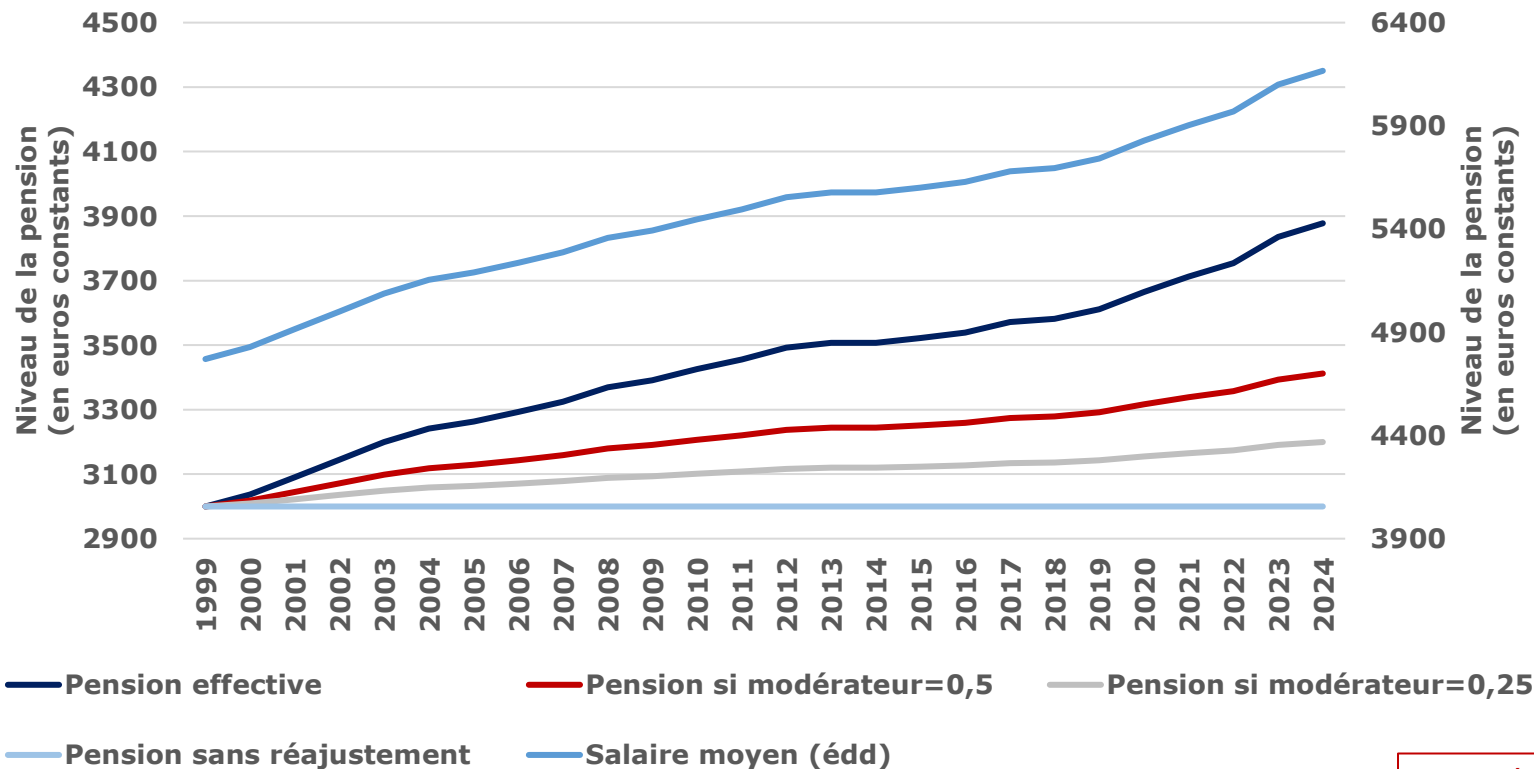
Salaire moyen pendant 40 années	Pension brute		Baisse
	2012	2052	
1xSSM	2 560,62	2 343,78	<b>-8,5%</b>
2xSSM	4 535,09	3 989,18	<b>-12,0%</b>
3xSSM	6 509,57	5 634,57	<b>-13,4%</b>
4xSSM	8 484,04	7 279,96	<b>-14,2%</b>
5xSSM	10 458,51	8 925,36	<b>-14,7%</b>

Calculs : CSL

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.

# III.3. BAISSSE DU RÉAJUSTEMENT

**Perte progressive du niveau de pension en raison de la baisse du modérateur de réajustement pour une pension moyenne de départ**



- Sans réajustement depuis 2000, la pension minimale serait aujourd’hui de 1 820 euros, soit 500 euros en moins qu’avec réajustement.
- Le non-réajustement intégral est une garantie de la hausse du taux de pauvreté des retraités.

Source : EcoNews N°6-2023 ; calculs: CSL

24 février 2025

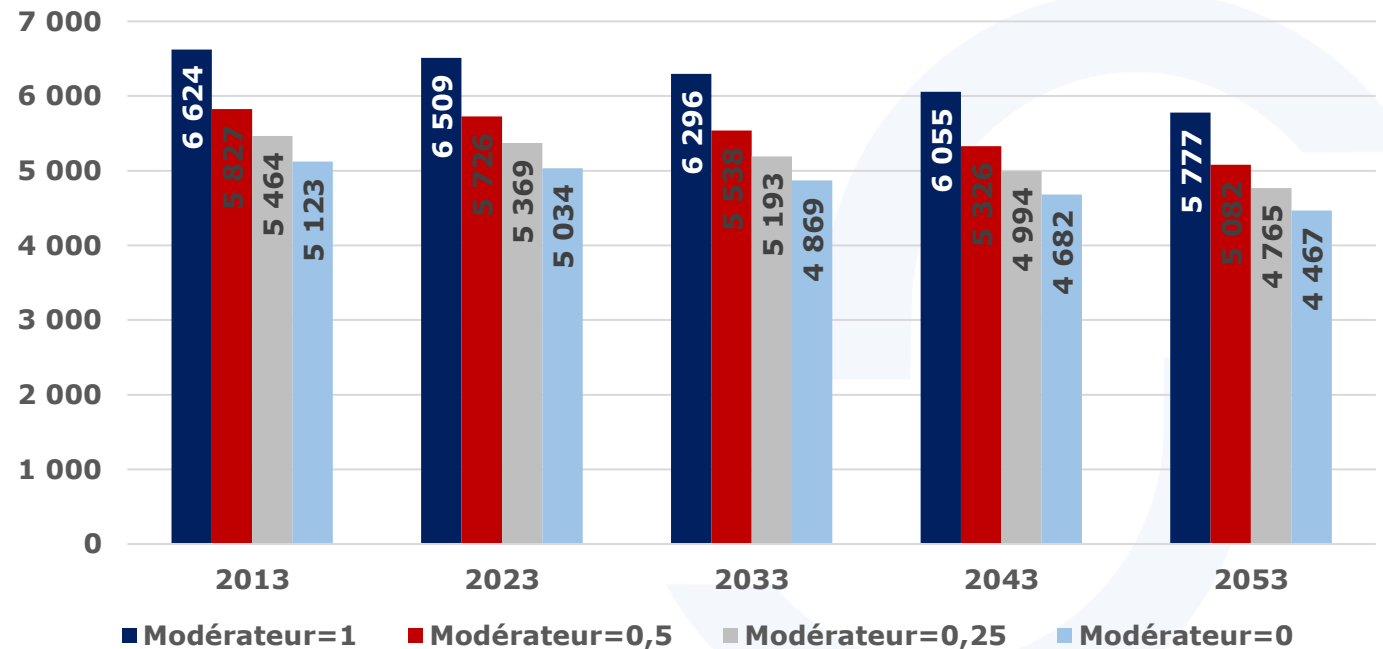
Cette présentation ne reflète ni l’avis de la CSL ni celui de l’ACEL ; elle a pour seul objectif d’exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.



# III.3. BAISSSE TOTALE DE LA PENSION

- Baisse du taux de remplacement et le non-réajustement (intégral) induit un manque à gagner entre 327 000 € et 421 000 € pendant 25 ans de retraite.
- S’y ajoutent les pertes liées à la suppression de l’allocation de fin d’année et au retard de revalorisation: perte totale entre 380 000 € et 470 000 €.

**Manque à gagner progressif pour un salarié moyen en raison de la baisse du taux de remplacement et du réajustement**



Note de lecture : Le salarié moyen qui entre en retraite en 2023 a, après 25 ans de retraite, une pension de 6 509 € si le modérateur de réajustement pendant ces 25 ans reste à 1. En revanche, ce même salarié moyen qui entre en retraite en 2053 a, après 25 ans de retraite, une pension d’uniquemment 4 467 € si le modérateur de réajustement pendant ces 25 ans est égal à 0.

Source : EcoNews N°6-2023 ; calculs: CSL

Cette présentation ne reflète ni l’avis de la CSL ni celui de l’ACEL ; elle a pour seul objectif d’exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.



---

# IV. LES PROJECTIONS À LONG TERME

---

24/02/2025

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.



# IV.1. LES PROJECTIONS ACTUELLES

- Hausse conséquente du nombre de pensionnés qui n'est pas suivie par une hausse équivalente du nombre de contributeurs

(en milliers)	2022	2030	2040	2050	2060	2070	Croissance
Nombre de pensions	205	285	385	500	635	745	2,7%
Population active	490	590	645	690	705	705	0,8%
Coefficient de charge	42%	48%	60%	73%	90%	106%	

Source : IGSS - Cahier statistique N°18 - juillet 2024



# IV.1. LES PROJECTIONS ACTUELLES

- Hausse conséquente des dépenses de pensions qui n'est pas suivie par une hausse équivalente des recettes en cotisations

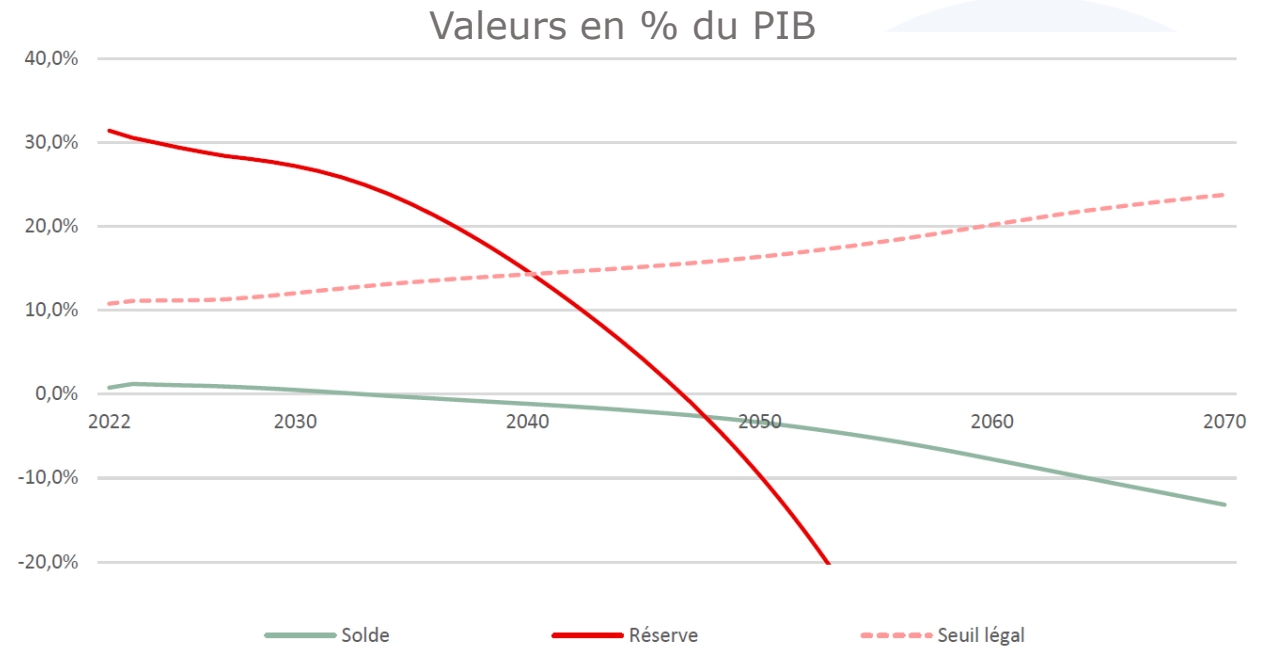
	2022	2030	2040	2050	2060	2070	Croissance
Dépenses de pensions	7,2%	8,0%	9,5%	10,9%	13,4%	15,8%	3,5%
Recettes en cotisations	8,6%	8,2%	8,4%	8,5%	8,5%	8,5%	1,8%
Prime de répartition pure	22%	25%	29%	33%	40%	47%	

Source : IGSS – Cahier statistique N°18 – juillet 2024

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.

# IV.1. LES PROJECTIONS ACTUELLES

- Résultant en :
  - Cotisations < Dépenses dès 2027
  - Solde du système < 0 dès 2033
  - Seuil légal atteint en 2041
  - Réserve épuisée dès 2047



Source : IGSS – Cahier statistique N°18 – juillet 2024

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.

# IV.2. LES INCERTITUDES ÉNORMES

- Incertitude relative aux projections à long terme est trop grande : quelle évolution de la productivité? quelle évolution de l'emploi?

**Tableau : Dépenses en pensions (régimes général et spéciaux) selon le scénario retenu, en % du PIB**

	2022	2030	2040	2050	2060	2070
Scénario de base	9,2	9,7	11,2	12,5	15,0	17,5
<i>Hausse p. r. à 2022, en %</i>	0,0	5,4	21,7	35,9	63,0	90,2
Scénario STATEC	9,2	9,5	9,7	10,0	11,1	12,8
<i>Hausse p. r. à 2022, en %</i>	0,0	3,3	5,4	8,7	20,7	39,1

Source : 2024 Ageing Report – Country fiche for Luxembourg

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.

# IV.3. DES ERREURS HISTORIQUES

- Une citation de 1997 : “Déi verlängert Liewensdauer bedeit, datt mer am Joër 2015 am Privatsekteur ~~22~~% vun de Paie mussen opbrénge fir d’Renten kënnen ze bezuelen [...] Well dat alles esou kënnt, well dat alles mat Sécherheet esou kënnt, renne mer mat Karacho an eng Mauer. Déi Mauer waart op eis den 1. Januar 20~~15~~5. Déi Mauer waart op eis an 20 Joër.”

22%

2043 ????

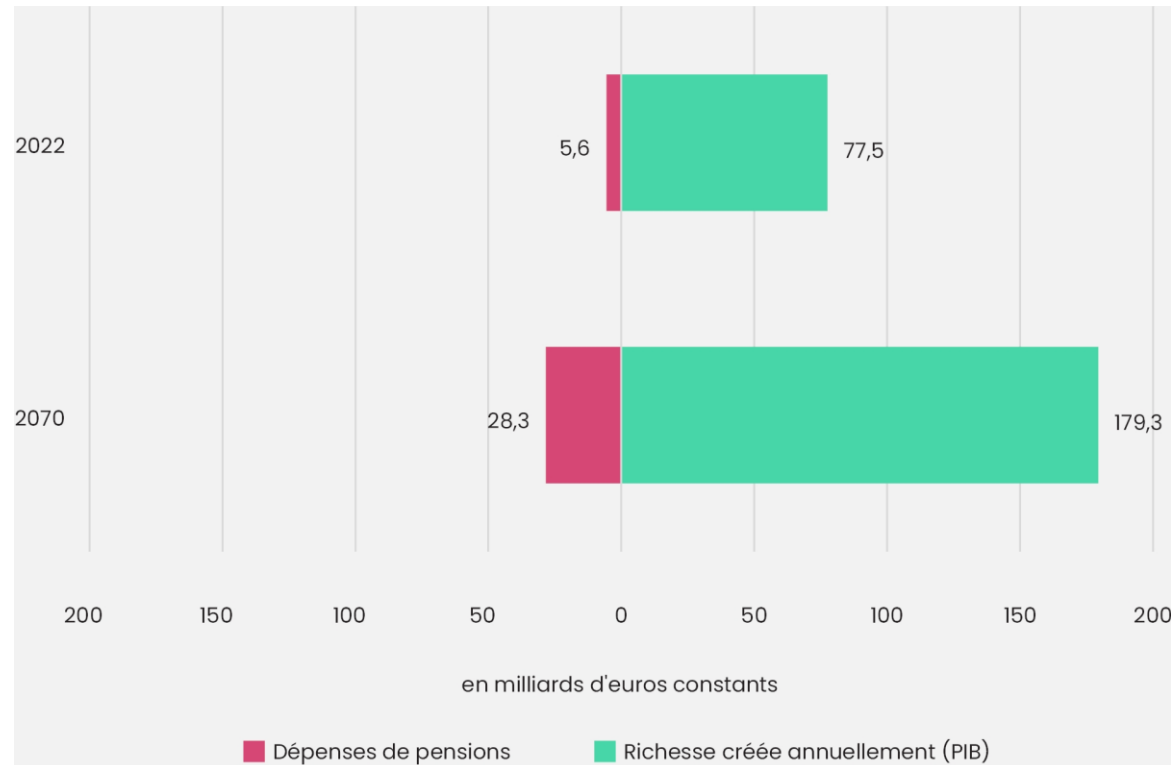
*L'état de la nation, Déclaration de Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier ministre, Ministre d'État, le 7 mai 1997 à la Chambre des députés.*

## IV.3. DES ERREURS HISTORIQUES

- En 1991, l'IGSS comptait avec 256.882 cotisants (variante haute) en 2020; en réalité en 2020 : 461.345 cotisants
- En 1998, l'IGSS a établi un scénario économique « *utopique* », qui s'est, en fin de compte, bien réalisé.

# IV.3. HAUSSE DES DÉPENSES – PROBLÈME ?

Projection d'évolution des dépenses de pension et du PIB, euros constants



+ 23 milliards d'euros

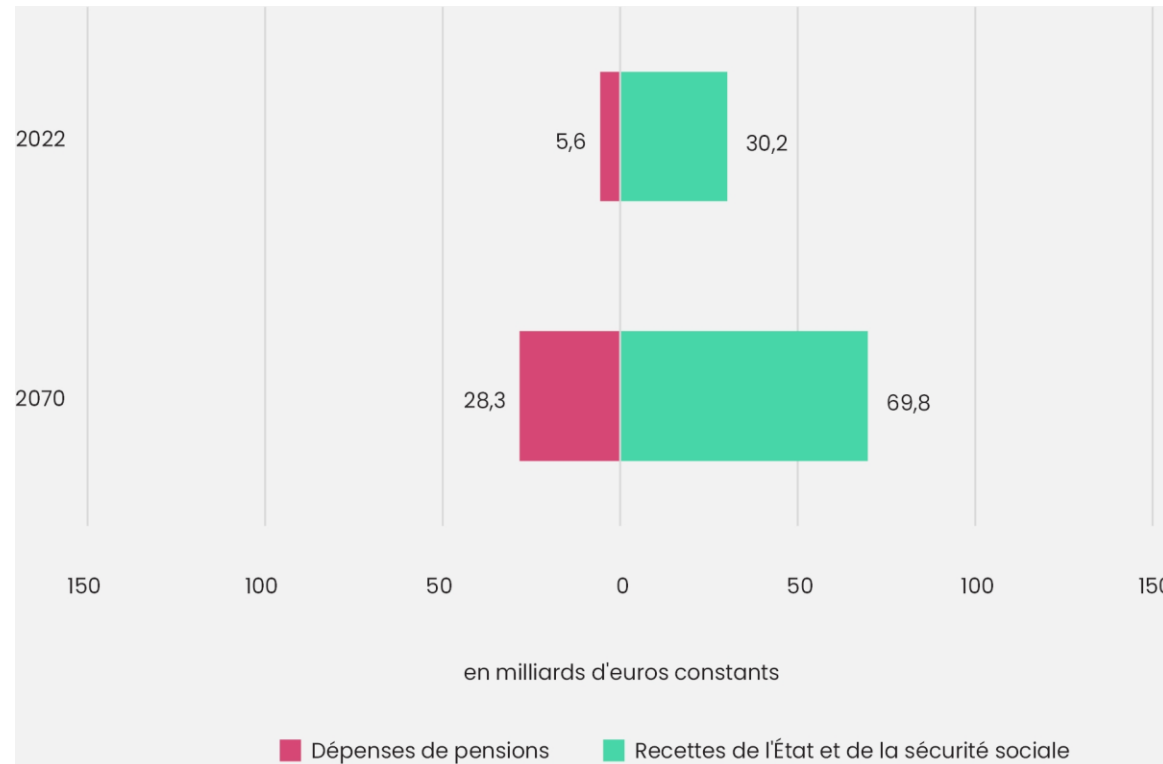
+ 100 milliards d'euros

Source : *improof.lu - Dépenses de pensions : enjeu incertain, mais tout à fait maîtrisable ; S.Hoffmann, D.Theis*

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.

# IV.3. HAUSSE DES DÉPENSES – PROBLÈME ?

Projection d'évolution des dépenses de pension et des recettes de l'État (y compris sécurité sociale), euros constants



+ 23 milliards d'euros

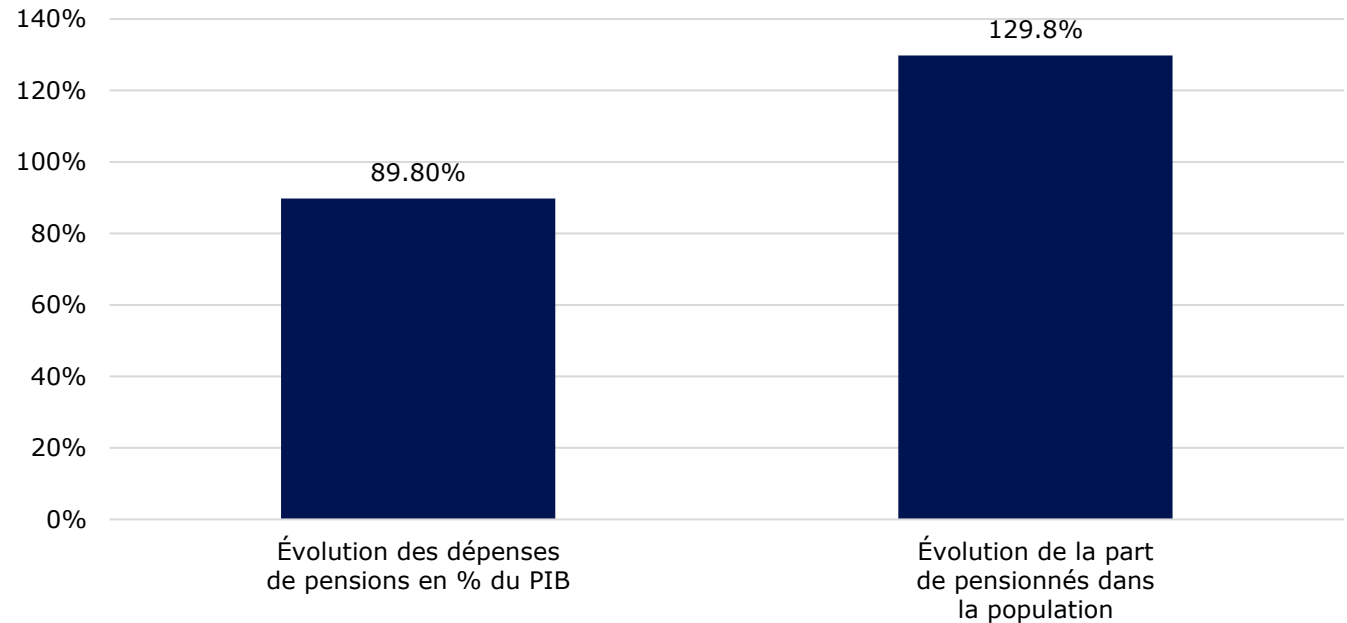
+ 40 milliards d'euros

Source : improof.lu - Dépenses de pensions : enjeu incertain, mais tout à fait maîtrisable ; S.Hoffmann, D.Theis

# IV.3. HAUSSE DES DÉPENSES – PROBLÈME ?

- Nier la hausse des dépenses revient à nier la réalité démographique

Projection d'évolution des dépenses de pension en % du PIB et de la part des pensionnés dans la population



Calculs : CSL ; données : 2024 - Ageing report

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.





---

# V. LES LEVIERS POSSIBLES

---

24/02/2025

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.



# V.1. BAISSER LES DÉPENSES

- Baisser les pensions
  - En baissant les pensions actuelles
  - En baissant les pensions futures davantage
  - En raccourcissant la période transitoire de la réforme de 2012
- Augmenter l'âge de départ à la retraite
  - En augmentant l'âge légal (65)
  - En ne plus considérant certaines périodes non-contributives
  - En restreignant les conditions d'accès à la pension
  - En rapprochant l'âge effectif de l'âge légal par des mesures incitatives

# V.1. BAISSER LES DÉPENSES

- Externaliser des dépenses de la CNAP
  - Frais de fonctionnement de la CNAP
  - Préretraites et Indemnités (professionnelles) d'attente
  - Périodes complémentaires

# V.2. AUGMENTER LES RECETTES

- Augmenter le taux de cotisation
  - Pour les trois parties
  - De manière progressive
  - Seulement la part de l'État
- Déplafonner l'assiette cotisable
- Introduire une contribution de solidarité
- (Ré)introduire un impôt sur la fortune

**YOU'LL  
NEVER  
WORK  
ALONE**



CHAMBRE DES SALARIÉS  
LUXEMBOURG

**MERCI**  
pour votre attention



DYLAN.THEIS@CSL.LU

Cette présentation ne reflète ni l'avis de la CSL ni celui de l'ACEL ; elle a pour seul objectif d'exposer le fonctionnement du système de pension de manière objective et descriptive.

**QUESTIONS ?**



<https://csl.lu/s-engage-pour-votre-pension>